

chargée de régler les questions portant sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. L'ordonnance en est aux dernières étapes d'approbation par le Cabinet. Une fois cette formalité accomplie, elle sera présentée à l'assemblée législative avant de prendre force de loi.

### **Investissement**

Le gouvernement du Pakistan, dans le but de stimuler l'économie nationale et d'attirer l'investissement, a décidé d'instaurer une loi interdisant le gel des comptes bancaires et des actifs. Cette décision a été prise pour éviter une répétition des événements de 1998. En effet, après les essais nucléaires de 1998, le gouvernement du Pakistan avait gelé les comptes bancaires en devises étrangères par un décret d'urgence afin d'éviter un éventuel effondrement de l'économie. On a commencé à rédiger cette loi. Le Canada entend suivre la situation de près.

Le Parlement pakistanais a également promulgué une disposition qui permettra aux contribuables non résidents d'obtenir des décisions anticipées sur l'interprétation des lois fiscales. En vertu de ce règlement, les autorités fiscales auront obligation de fournir une réponse contraignante à toute demande de non-résidents au sujet du traitement d'activités ou de transactions envisagées au Pakistan et des conséquences de celles-ci. Le Canada entend suivre de près l'application de cette disposition.